Informations de base

1998/0148(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programmes culturels: participation de la Hongrie à Ariane, Kaléidoscope et Raphaël **Subject** 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Hongrie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	CHRISTODOULOU Efthymios (PPE)	18/05/1998
RELA Relations économiques extérieures		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	2135	1998-11-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0239	Résumé
15/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/1998	Vote en commission		
02/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0301/1998	
20/11/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0148(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 128-p3 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0301/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0008	02/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0482/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0050-0078	16/09/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0239	28/04/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/1218
JO L 343 18.12.1998, p. 0036 Résumé

Programmes culturels: participation de la Hongrie à Ariane, Kaléidoscope et Raphaël

1998/0148(CNS) - 28/04/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes culturels communautaires à la Hongrie (ARIANE, KALEIDOSCOPE, RAPHAEL) pour les années 1998 à 2000. CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil d'association CE-Hongrie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de la culture. En particulier, la Hongrie : -participera à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les Etats membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par ces programmes; -appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes

que celles qui s'appliquent aux Etats membres; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces 3 programmes. Cette contribution couvrira à la fois les aides financières accordées aux participants hongrois dans le cadre de leur participation aux 3 programmes et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Cette contribution varie en fonction du programme et est versée annuellement. Elle peut en outre couvrir une ou plusieurs années (ex.: la participation à ARIANE et à KALEIDOSCOPE est limitée à 1998). La Communauté participera pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Hongrie. La contribution PHARE ne prendra toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national hongrois. Au total, cette contribution financière se montera à 454.496 écus pour les 3 années considérées (dont 212.382 écus au titre de PHARE). La Hongrie sera associée au suivi de sa participation aux programmes culturels afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions ordinaires des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). La participation de la Hongrie est valable pour toute la durée des programmes (soit jusqu'au 31.12.2000).

Programmes culturels: participation de la Hongrie à Ariane, Kaléidoscope et Raphaël

1998/0148(CNS) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de Mme Odile LEPERRE-VERRIER (ARE, F) sur la participation de la Hongrie aux programmes communautaires dans le domaine de la culture. Il a adopté quelques modifications visant à rappeler le rôle fondamental de la culture pour le rapprochement des peuples et les effets positifs de l'action culturelle pour le développement économique et social des pays candidats ainsi que pour leur fonctionnement démocratique. Il rappelle également qu'il importe de respecter la diversité culturelle de ces pays ainsi que des minorités qui les composent. Il estime également qu'il convient d'associer durablement ces pays à l'action culturelle communautaire quelle que soit la phase de transition dans laquelle se trouvent les programmes culturels de l'Union. Enfin, sur le plan budgétaire, il estime que la ventilation des crédits destinés au financement de cette action devrait figurer à la section III, partie B du budget de l'Union. Il insiste également sur une plus grande transparence des débats touchant aux divers comités de programmes auxquels ce pays devrait être plus étroitement associé.

Programmes culturels: participation de la Hongrie à Ariane, Kaléidoscope et Raphaël

1998/0148(CNS) - 20/11/1998

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes culturels communautaires à la Hongrie (ARIANE, KALEIDOSCOPE, RAPHAEL) pour les années 1998 à 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 3/98 du Conseil d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Hongrie portant adoption des conditions et modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires dans le domaine de la culture (Décision 98/723/CE). CONTENU : la décision du Conseil d'association CE-Hongrie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de la culture. En particulier, la Hongrie : -participe à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les Etats membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par ces programmes; -applique les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; -prévoit un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation à ces 3 programmes. Cette contribution couvre à la fois les aides financières accordées aux participants hongrois dans le cadre de leur participation aux 3 programmes et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission. Cette contribution varie en fonction du programme et est versée annuellement. Elle peut en outre couvrir une ou plusieurs années (ex.: la participation à ARIANE et à KALEIDOSCOPE est limitée à 1998). La Communauté participe pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Hongrie. La contribution PHARE ne prendra toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national hongrois. Au total, cette contribution financière se montera à 454.496 écus pour les 3 années considérées (dont 50% seraient couverts par PHARE, sous réserve des procédures de programmation habituelles). La Hongrie sera associée au suivi de sa participation aux programmes culturels afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions ordinaires des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). La participation de la Hongrie est valable pour toute la duréedes programmes (soit jusqu'au 31.12.2000). ENTREE EN VIGUEUR : 01.12.1998.